

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
DÉCISION MUNICIPALE
N°DM2026_028

OBJET : INDEMNISATION - REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE - ACCIDENT VÉHICULE [REDACTED]

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la DM2026_019 portant remboursement d'un montant de franchise dans le cadre d'un sinistre occasionné par la ville à [REDACTED]

Considérant que le mercredi 29 mars 2024 un panneau posé contre un mur du Centre Technique Municipal s'est envolé à cause du vent endommageant le véhicule de [REDACTED]

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la ville, et que la somme de 1 000 €, représentant la franchise de la ville, est restée à charge de la victime [REDACTED]

Considérant que la ville a été reconnue responsable et qu'il convient de rembourser cette franchise à la GMF, assureur de [REDACTED]

Considérant que la DM2026_019 comprend des erreurs matérielles qu'il convient de rectifier,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la DM2026_019.

Article 2 : De verser à la GMF assurances la somme de 1 000 € représentant la franchise de la ville dans le cadre de ce dossier.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

Article 4 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été